

14 septembre 2026

PROVINCE DE  
QUÉBEC  
VILLE DE THURSO

SÉANCE ORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 14 septembre 2026 à dix-huit heures, à laquelle sont présents :

SON Honneur la Mairesse, Madame Mélanie Boyer et les Conseillers suivants :

Philippe Boivin, Daniel Lafleur, Tyna Mathews, Robin Pilon,  
Jean Denis, Gabriel Marakis;

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur la Mairesse au fauteuil, le Greffier-trésorier et Directeur général Normand Dupont et le Directeur général adjoint Hugo Blais sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance (quorum).
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal.
4. Adoption des comptes.
5. Parole au public.
6. Dépôt de documents / Correspondance :
  - a) Aucun
7. Avis de motion et Dépôt projet de règlement :
  - a) Règlement 07-2026 sur la tarification des services rendus (exercice financier 2027) ;
  - b) Félicitations pour Magaly-Jade Boyer à l'occasion des 50 ans du Métro de Thurso ;
8. Adoption de Règlements :
  - a) Aucun
9. Commission des SERVICES ADMINISTRATIFS :
  - a) Demande au programme de subvention pour l'achat de couches lavables ;
  - b) Inscription colloque de la zone Outaouais de l'ADMQ ;
  - c) PPA - Reddition de compte 2025 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;
  - d) PPA - Reddition de compte 2026 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;
10. Commission de la QUALITÉ DE VIE et de la CULTURE :
  - a) Rapport de la Commission de la qualité de vie et de la culture ;
  - b) Renouvellement entente – dégel d'eau – Plomberie Jacques Proulx
  - c) Transaction du lot 6 343 596 entre la Ville de Thurso et HKR ;
11. Commission de la QUALITÉ DU MILIEU :
  - a) Rapport de la Commission de la qualité du milieu ;
  - b) Renouvellement de l'Entente d'entretien du stationnement de la CSSS de Thurso - 154 rue Galipeau ;
  - c) Appel d'offres 2026TH-INV05 : Services professionnels en ingénierie pour le suivi de la qualité des eaux de fonte avant rejet dans l'environnement et de l'eau souterraine ;
  - d) Résultat : Appel d'offres 2026TH-INV03 Préparation des documents d'appel d'offres et devis technique relatif à la vidange, au transport et à la disposition des boues des installations municipales ;
12. Commission du SERVICE D'URBANISME :
  - a) Rapport du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
13. Commission de la SÉCURITÉ PUBLIQUE :
  - a) Rapport de la Commission de la sécurité publique ;
  - b) Nouvelle signalisation rue des Pins ;
  - c) Nouvelle signalisation rue Galipeau ;
14. Rapport de la mairesse.
15. Varia / Affaires nouvelles : Aucun
16. Parole au public sur les points de l'ordre du jour.
17. Levée de la séance.

14 septembre 2026

Rés. : 2026-09-504

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Madame la Mairesse, soit et est par les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-505

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances du 10 août et du 4 septembre 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*; le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 10 août et 4 septembre 2026 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-506

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt par le greffier-trésorier et directeur général de la liste des dépenses autorisées et des virements budgétaires effectués au cours du mois d'août 2026 en vertu de la délégation de pouvoirs contenue au Règlement 03-2018 (*Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et délégrant certains pouvoirs de dépenser du conseil*) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : Tenue d'une période de questions :

Début à 18 h03; Fin à 18 h 17.

Rés. : 2026-09-507

AVIS DE MOTION

EST par la présente donné par monsieur Daniel Lafleur, conseiller, qu'il proposera ou fera proposer à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement N° 06-2026 sur la tarification des services rendus (exercice financier 2027);

ET le projet de Règlement N° 06-2026 est déposé.

14 septembre 2026

Rés. : 2026-09-508

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT que le Marché Métro de Thurso célèbre en 2026 son 50e anniversaire, marquant cinq décennies de présence et de service auprès de la population de Thurso et des environs;

CONSIDÉRANT que depuis sa fondation, le commerce a contribué à offrir aux citoyens un service de proximité essentiel et à répondre aux besoins alimentaires des familles de la communauté;

CONSIDÉRANT que le Marché Métro de Thurso constitue un acteur important de la vitalité commerciale et économique locale et participe au maintien d'une offre de services de proximité dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que madame Magaly Jade Boyer, propriétaire du Marché Métro de Thurso, contribue aujourd'hui à la poursuite de cette histoire et au maintien de ce commerce comme service de proximité au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que ce 50e anniversaire témoigne de la longévité, de la fidélité de la clientèle et du travail accompli au fil des années par les propriétaires, les gestionnaires et l'ensemble des employés qui ont contribué à son histoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso souhaite reconnaître et souligner la contribution des entreprises locales qui participent activement à la vie et au développement de la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Thurso souligne officiellement le 50e anniversaire du Marché Métro de Thurso;

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations aux propriétaires, à la direction, aux employés, aux anciens employés ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué au succès et à la pérennité du commerce au cours des cinq dernières décennies;

QUE la Ville reconnaisse la contribution du Marché Métro de Thurso à la vitalité économique, commerciale et sociale de la communauté;

QUE la présente résolution soit transmise à madame Magaly Jade Boyer afin de lui témoigner la reconnaissance du conseil municipal et de la population à l'occasion de ce jalon exceptionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-509

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour l'achat de couches lavables créé par la Ville de Thurso ;

CONSIDÉRANT le formulaire d'inscription complété par monsieur Sébastien Lavictoire et les pièces justificatives reçues ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

ET RÉSOLU :

14 septembre 2026

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso verse la somme de 120.21\$ à monsieur Sébastien Lavictoire dans le cadre du programme de subvention pour l'achat de couches lavables suite à la réception des pièces justificatives requises.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-510

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'inscription de monsieur Hugo Blais, directeur général adjoint, au colloque de la zone Outaouais de l'ADMQ, qui se tiendra à l'automne 2026 à l'Auberge du Draveur de Maniwaki, au coût de 150 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal autorise également le déplacement de monsieur Hugo Blais pour participer à ce colloque;

QUE les dépenses liées à cette participation soient imputées au poste budgétaire 02 130 00 310.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-511

CONSIDÉRANT que La Ville de Thurso a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

14 septembre 2026

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso approuve les dépenses d'un montant de 21 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-512

CONSIDÉRANT que La Ville de Thurso a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso approuve les dépenses d'un montant de 21 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

14 septembre 2026

Rés. : 2026-09-513

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso accepte de renouveler l'entente pour la saison hivernale 2026-2027 avec Plomberie Jacques Proulx inc. pour les dégels d'eau, à savoir 400\$/heure plus taxes applicables pour la première heure et de 55\$ plus taxes applicables pour chaque quart d'heure supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-514

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso procède actuellement à la vente du lot 6 343 596 à la compagnie HKR Consultation (7518218 Canada Inc.), afin de permettre la réalisation de son projet de développement commercial, conformément à la résolution numéro 2026-07-407 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette démarche, la compagnie HKR Consultation a demandé à la Ville de Thurso de l'autoriser à agir à titre de mandataire de la Ville auprès des différents intervenants concernés ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation vise à faciliter les démarches administratives et les interventions nécessaires à la réalisation du projet de développement commercial de la compagnie HKR Consultation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise la compagnie HKR Consultation (7518218 Canada Inc.) à agir à titre de mandataire de la Ville de Thurso, dans le cadre des démarches liées à la vente du lot 6 343 596 et à la réalisation du projet de développement commercial projeté sur celui-ci ;

QUE cette autorisation soit accordée uniquement aux fins des démarches nécessaires à la réalisation dudit projet et n'autorise pas la compagnie HKR Consultation à engager la Ville de Thurso par quelque contrat, obligation financière ou autre engagement que ce soit, sans l'autorisation préalable du Conseil municipal ou de toute personne dûment autorisée à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-515

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Thurso de renouveler l'entente intervenue en 2021 avec la Coopérative de solidarité en soins de santé de Thurso concernant l'entretien du stationnement situé au 154, rue Galipeau, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031 ;

CONSIDÉRANT que la Ville pourra utiliser ledit stationnement pour ses activités, en tout temps ;

CONSIDÉRANT que la Ville remboursera à la Coopérative les frais liés au lignage, au sablage et au déneigement du stationnement ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

14 septembre 2026

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise madame Mélanie Boyer, mairesse, et monsieur Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Thurso, l'entente avec la Coopérative de solidarité en soins de santé de Thurso relative à l'entretien du stationnement situé au 154, rue Galipeau, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-516

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat pour les services professionnels en ingénierie pour le suivi de la qualité des eaux de fonte avant rejet dans l'environnement et de l'eau souterraine dans le cadre de l'évaluation de performance des ouvrages de contrôle d'élimination des neiges ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso accepte les documents : Directives aux soumissionnaires et devis technique pour les services professionnels en ingénierie pour le suivi de la qualité des eaux de fonte avant rejet dans l'environnement et de l'eau souterraine, tel que préparé.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso demande des soumissions sur invitation (2026TH-INV05) auprès des entreprises ci-dessous :

- SNC
- CIMA+
- Aquatech
- Équipe Laurence

QUE les soumissions préparées sur les formules de soumission soient déposées dans des enveloppes scellées portant la mention « Soumission – les services professionnels en ingénierie pour le suivi de la qualité des eaux de fonte avant rejet dans l'environnement et de l'eau souterraine » à l'adresse suivante :

Bureau du Directeur général  
Ville de Thurso  
161, rue Galipeau  
Thurso (Québec) J0X 3B0

QUE les soumissions soient acceptées jusqu'à 14 heures, le mardi 6 octobre 2026 et elles seront ouvertes publiquement, immédiatement après l'heure de fermeture des soumissions à la même adresse, devant témoins, conformément à la loi.

QUE la Ville de Thurso ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui seront présentées et n'encourt aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-517

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso, a lancé une demande de soumission sur invitation 2026TH-INV03 pour la préparation des documents d'appel d'offres et devis technique relatifs à la vidange, au transport et à la disposition des boues des installations municipales ;

14 septembre 2026

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue conformément aux conditions énoncées dans les documents d'appel d'offres :

- CIMA+

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'adjudication du contrat à Service à CIMA+, conformément à l'offre de prix contenue dans sa soumission remise le 29 juillet 2026, pour la somme totale de 120 723,75 \$ taxes incluses, pour l'ensemble des services requis en vertu de l'appel d'offres numéro 2026TH-INV03 lancé par la Ville.

QUE la présente résolution et le devis d'appel d'offres font office de contrat et lient les parties.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-518

CONSIDÉRANT la problématique liée à la sécurité et à l'étroitesse de la rue des Pins, lesquelles créent des risques pour la sécurité routière et entravent la circulation, notamment lors de la sortie de la machinerie lourde appartenant à la Ville de Thurso;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission de la sécurité visant à améliorer la circulation et la sécurité routière sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 19-2021 (SQ 21-001) concernant le stationnement, notamment celles autorisant l'installation de la signalisation indiquant les zones de stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'installation d'une signalisation interdisant le stationnement pour des raisons de sécurité aux endroits suivants :

- À la hauteur du côté de la propriété située au 288, rue Victoria
- À la hauteur du côté de la propriété située au 290, rue Victoria

14 septembre 2026



QUE le Service des travaux publics soit autorisés à procéder à l'installation de la signalisation requise conformément au Règlement numéro 19-2021 (SQ 21-001) et aux normes applicables en matière de signalisation routière;

QUE tout véhicule stationné en contravention de la signalisation installée soit considéré comme étant stationné illégalement et puisse être déplacé ou remorqué conformément aux dispositions applicables, aux frais de son propriétaire;

QUE la signalisation soit installée de manière à informer adéquatement les usagers de l'interdiction de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-09-519

CONSIDÉRANT la problématique liée à la sécurité et au respect de la limite de vitesse de la rue Galipeau lesquelles peuvent créer des risques pour la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission de la sécurité visant à améliorer la circulation et la sécurité routière sur la rue Galipeau ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 19-2021 (SQ 21-001), notamment celles autorisant l'installation de la signalisation indiquant les zones d'arrêt;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'installation d'une signalisation d'arrêt pour des raisons de sécurité aux endroits suivants :

- Au coin de la rue Desrosiers à l'intersection de la rue Galipeau
- Aux coins de la rue Galipeau de chaque côté à l'intersection de la rue Desrosiers

14 septembre 2026



QUE le Service des travaux publics soit autorisés à procéder à l’installation de la signalisation requise conformément au Règlement numéro 19-2021 (SQ 21-001) et aux normes applicables en matière de signalisation routière;

Adoptée à l’unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : tenue d’une période de questions sur les points de l’ordre du jour :

Début à 18 h 35 ; Fin à 18 h 39.

Rés. : 2026-09-520

MONSIEUR DANIEL LAFLEUR PROPOSE,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN  
QUE la présente séance soit levée à 18 heures 40.

Adoptée à l’unanimité.

(signé)  
\_\_\_\_\_  
Mélanie Boyer  
Mairesse

(signé)  
\_\_\_\_\_  
Normand Dupont  
Greffier-trésorier et Dir. gén.

Je, Mélanie Boyer , mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l’approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu’il contient au sens du l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

(signé)  
\_\_\_\_\_  
Mairesse